

## **AVERTISSEMENT AUX CHASSEURS D'OURS**

La saison automnale de la chasse à l'ours 2020 commencera le mardi 1<sup>er</sup> septembre et se poursuivra jusqu'au samedi 7 novembre. L'un des principaux aspects de la gestion du gros gibier est le signalement, ou l'« enregistrement », de l'animal abattu par le chasseur. Conformément au règlement, le chasseur a 72 heures pour enregistrer un ours abattu.

Dans le cadre des efforts du gouvernement provincial pour réduire et ralentir la propagation de la COVID-19, les bureaux du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie imposent des restrictions d'accès au public. Cela s'applique aux chasseurs qui souhaitent enregistrer un ours abattu.

**De façon provisoire, les chasseurs qui ont abattu un ours sont priés de communiquer avec le bureau de district du MRNDE par téléphone en appelant les numéros affichés plus bas. Le personnel du Ministère sera disponible pour enregistrer les ours abattus et recueillir les renseignements nécessaires. Les lignes téléphoniques seront en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés (7 septembre, fête du Travail, et 12 octobre, Action de grâce).**

Les chasseurs d'ours ne doivent pas oublier de suivre les directives actuelles en matière de distanciation sociale et de rassemblements lorsqu'ils exercent leurs activités.

Nous vous remercions de votre gestion responsable des précieuses ressources sauvages renouvelables du Nouveau-Brunswick.

Coordonnées des bureaux de district du MRNDE :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources\\_naturelles/content/Regions.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Regions.html)